



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2026 / 0345

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès Cévennes
Tél. 04.66.30.81.33
Réf : JMC/OB/BA.2026.45

Objet : Convention de mise à disposition à titre onéreux du circuit vitesse du Pôle Mécanique Alès Cévennes avec l'association CEVENNES CYCLING PROJECT TEAM le samedi 19 septembre 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2026_04_05 du conseil de communauté du 26 juin 2026 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la décision n°2022/0150 du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant que le Pôle Mécanique Alès Cévennes est un équipement qui participe activement au développement économique local par la constitution d'une filière de mécanique sportive,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération doit assurer la promotion de son territoire par une communication réalisée dans les milieux professionnels intéressés,

Considérant le souhait de l'association Cévennes Cycling Project Team de valoriser la mobilité douce dans un espace comme le circuit de vitesse du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant le caractère préventif de cette opération et la volonté de la Communauté Alès Agglomération de s'y associer, la mise à disposition du circuit de vitesse du Pôle Mécanique Alès Cévennes sera consentie à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition sera signée entre la Communauté Alès Agglomération, représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Cévennes Cycling Project Team représentée par son président, M. Florent SENIA et dont le siège social est situé 1190 ancien chemin de Mons - 30100 Alès, en vue d'organiser des sessions d'essais de vélos.

ARTICLE 2 :

Le circuit de vitesse du Pôle Mécanique Alès Cévennes sera mis à disposition de l'association Cévennes Cycling Project Team, le samedi 19 septembre 2026, de 12h10 à 13h40 et de 18h à 23h.

En contrepartie des infrastructures mises à disposition par la Communauté Alès Agglomération, l'organisateur règlera un prix HT de 1 339 € (mille trois cent trente-neuf euros hors taxes) soit 1 606,80 € TTC (mille six cent six euros et quatre-vingts centimes toutes taxes comprises) comprenant :

- la location en exclusivité de la salle Shoya avec office pour une journée pour la somme HT de 438 € (quatre cent trente-huit euros hors taxes),
- la location en exclusivité du 2^{ème} étage de la tour de contrôle avec utilisation boucle chronométrage pour une journée pour la somme HT de 244 € (deux cent quarante-quatre euros hors taxes),
- la mise à disposition d'un commissaire de piste 6 heures pour la somme HT de 120 € (cent vingt euros hors taxes)
- la mise à disposition d'une ambulance et 2 secouristes pour une journée pour la somme HT de 537 € (cinq cent trente-sept euros hors taxes).

L'ensemble des modalités de ladite mise à disposition sera détaillé au sein de la convention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

20 AOÛT 2026

Le président

Christophe RIVENQ

